

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Objet des présentes conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les droits et obligations de Valbo Paysage et de ses clients dans le cadre des prestations réalisées par l'entreprise.

Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par Valbo Paysage, notamment les travaux d'entretien, d'aménagement et de création paysagère, ainsi que toute prestation complémentaire liée aux espaces verts, aux végétaux et aux aménagements extérieurs.

Toute commande passée auprès de Valbo Paysage implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

2. Devis et acceptation des prestations

Les prestations proposées par Valbo Paysage font l'objet d'un devis détaillant la nature des travaux à réaliser, les fournitures éventuelles, les quantités, les prix et les conditions particulières applicables.

Les devis sont valables pendant une durée de 30 jours à compter de leur date d'émission, sauf indication contraire mentionnée sur le document.

La validation du devis par le client, matérialisée par sa signature précédée de la mention « Bon pour accord » ou par toute confirmation écrite équivalente, vaut acceptation :

- des prestations décrites dans le devis ;
- des tarifs indiqués ;
- des présentes conditions générales de vente.

Les travaux ne pourront débuter qu'après acceptation du devis par le client et, lorsque cela est prévu, après réception de l'acompte demandé.

Toute demande de modification ou ajout de prestation en cours d'intervention devra faire l'objet d'une validation préalable du client et pourra entraîner une adaptation du devis initial.

3. Prix et conditions de règlement

Les prix des prestations sont indiqués en euros hors taxes et toutes taxes comprises selon le taux de TVA applicable en vigueur. Les modalités de règlement sont précisées sur chaque devis ou facture.

Pour les prestations d'entretien ou interventions ponctuelles, le règlement est dû à réception de facture, sauf conditions particulières convenues avec le client.

Pour les prestations nécessitant l'achat de matériaux, fournitures ou végétaux, un acompte pourra être demandé lors de l'acceptation du devis. Le montant et les modalités de cet acompte seront indiqués sur le devis concerné.

Le solde des prestations est payable à réception de la facture de fin de travaux, sauf accord spécifique prévu entre les parties.

4. Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, Valbo Paysage se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard conformément aux dispositions légales en vigueur.

Tout retard de règlement pourra également entraîner la suspension des prestations en cours ou à venir jusqu'à régularisation de la situation.

5. Conditions d'intervention

Le client s'engage à permettre l'accès aux espaces concernés par les prestations aux dates convenues avec Valbo Paysage. Le client devra informer l'entreprise de tout élément pouvant avoir une incidence sur la réalisation des travaux, notamment :

- présence de réseaux enterrés ou installations particulières ;
- contraintes d'accès ;
- éléments fragiles ou zones sensibles ;
- risques particuliers identifiés sur le terrain.

Valbo Paysage ne pourra être tenue responsable des dommages résultant d'informations non communiquées par le client.

6. Conditions météorologiques et contraintes extérieures

Les interventions peuvent être reportées en cas de conditions météorologiques défavorables ou de circonstances pouvant compromettre la sécurité des personnes, du matériel ou la qualité des travaux réalisés.

Les éventuels reports liés aux conditions climatiques ne pourront être considérés comme un manquement de Valbo Paysage à ses obligations.

Les nouvelles dates d'intervention seront convenues avec le client selon les disponibilités de l'entreprise.

7. Travaux supplémentaires

Les prestations réalisées correspondent uniquement aux éléments mentionnés dans le devis accepté.

Toute demande supplémentaire du client ou tout travail rendu nécessaire par une situation non prévue lors de l'établissement du devis fera l'objet d'une information préalable et, lorsque nécessaire, d'un devis complémentaire ou d'une validation écrite.

8. Végétaux et plantations

Les végétaux utilisés par Valbo Paysage sont sélectionnés et installés dans le respect des bonnes pratiques professionnelles.

Cependant, les végétaux étant des éléments vivants, leur évolution et leur reprise dépendent de nombreux facteurs extérieurs tels que les conditions climatiques, la nature du sol, l'exposition, l'entretien ou l'arrosage après intervention.

Valbo Paysage ne pourra être tenue responsable d'une dégradation ou d'une absence de reprise résultant de facteurs indépendants de son intervention.

Le client s'engage à respecter les recommandations d'entretien éventuellement communiquées par Valbo Paysage.

9. Évacuation des déchets et nettoyage du chantier

L'évacuation des déchets végétaux, gravats ou autres éléments issus des travaux est comprise uniquement lorsqu'elle est explicitement mentionnée dans le devis.

Lorsque cette prestation est prévue, Valbo Paysage s'engage à laisser les espaces concernés dans un état conforme aux travaux réalisés.

10. Prestations d'entretien et suivi des interventions

Dans le cadre des prestations régulières d'entretien, les interventions sont réalisées selon les modalités définies avec le client.

Toute modification concernant la fréquence, le contenu des prestations ou les besoins du client devra faire l'objet d'un échange préalable afin d'adapter les conditions d'intervention.

11. Responsabilité et assurances

Valbo Paysage s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles professionnelles applicables à son activité. L'entreprise dispose des assurances professionnelles nécessaires à l'exercice de son activité.

La responsabilité de Valbo Paysage ne pourra être engagée en cas de dommages résultant :

- d'un usage inadapté des installations ou aménagements réalisés ;
- d'un défaut d'entretien après intervention ;
- d'informations incomplètes ou erronées transmises par le client ;
- d'événements indépendants de sa volonté.

12. Acceptation des conditions générales de vente

L'acceptation d'un devis par le client implique la reconnaissance d'avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et leur acceptation sans réserve.

13. Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

Le client reconnaît avoir pris connaissance du devis établi par Valbo Paysage ainsi que des conditions générales de vente qui y sont annexées.

La signature du présent devis vaut acceptation des prestations proposées, des tarifs indiqués et des conditions générales de vente applicables à la prestation.

Nom :

Date :

**Signature du client précédée de la mention :
"Bon pour accord"**

MERCI DE VOTRE CONFIANCE